

=====
Pôle Développement Économique

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil Exécutif du 21 mars 2017

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ À MONSIEUR PATRICK DERIBLE POUR LA RÉALISATION
D'UN ALBUM DE PHOTOGRAPHIES**

Monsieur Patrick DERIBLE travaille actuellement sur la réalisation d'un album de photographies dont il est l'auteur, sur le thème de Saint-Pierre et Miquelon dans les années 1970-1980.

Le devis transmis par l'intéressé, pour une impression à 800 exemplaires, s'établit à 9 659,62 €.

Ce projet s'inscrit dans le dispositif d'aide instauré par la Collectivité Territoriale ayant pour vocation de soutenir et encourager les productions artistiques locales.

Aussi, je vous propose d'accorder un soutien à Monsieur Patrick DERIBLE à hauteur de 25 % du montant définitif du projet (plafonné à 3 000 €) comme le prévoit le dispositif.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6568.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président,

Stéphane ARTANO

=====
Pôle Développement Économique

=====
Actions Territoriales et Vie Associative

Conseil exécutif du 21 mars 2017

DÉLIBÉRATION N°86/2017

**SOUTIEN TERRITORIAL ACCORDÉ À MONSIEUR PATRICK DERIBLE POUR LA RÉALISATION
D'UN ALBUM DE PHOTOGRAPHIES**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°311-2016 du 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité Territoriale pour l'exercice 2017 ;
- VU** la délibération n°09-2015 du 30 janvier 2015 approuvant le règlement d'intervention économique de la Collectivité Territoriale ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2017 ;
- VU** la demande de Monsieur Patrick DERIBLE réceptionnée le 06 mars 2017 ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial décide d'attribuer au titre de l'année 2017 une participation financière à Monsieur Patrick DERIBLE pour la réalisation d'un album de photographies sur le thème de Saint-Pierre et Miquelon dans les années 1970-1980.

Article 2 : Le montant de la participation est fixé à 25 % du montant définitif du projet. Elle est plafonnée à 3 000 €.

Article 3 : Le versement de l'aide interviendra en deux acomptes :

- Le 1^{er} acompte correspondant à 70 % du montant total de l'aide attribuée (estimée à partir des devis produits par le porteur de projet), soit 1 690,44 €.
- Le solde, sur production des pièces justificatives des dépenses réellement engagées par le porteur de projet et sur la base desquelles sera ajusté le montant définitif de l'aide. Le montant du dernier acompte correspondra au montant définitif de l'aide, déduction faite du 1^{er} acompte.

Article 4 : Monsieur Patrick DERIBLE s'engage en contrepartie à remettre à la Collectivité Territoriale 15 exemplaires de son ouvrage sur lequel devra être mentionnée la participation de la Collectivité Territoriale avec apposition de son logo. Une maquette avec le logo devra être transmise au préalable à la Collectivité Territoriale pour VISA avant diffusion.

Article 5 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2017 – chapitre 65 – nature 6568.

Article 6 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

6 voix pour

0 voix contre

0 abstention(s)

Membres du C.E. : 7

Membres présents : 6

Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État

Le 24/03/2017

Publié le 24/03/2017

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.